



COMMUNE DE MACLAS

**PROCE-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 10 Juin 2026

Le dix juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents (par ordre alphabétique) : 15

BLANC Hervé, BONNARD Nathalie, BONNET Lilian, BORDIGA Odile, CHAIZE Laurent, CHARBONNIER Marcelle, DRAPEAU Philippe, FERRIOL Géraldine, GAUTHIER Géraldine, GONNET Richard, JUTHIER Loïc, PERRIGAULT Clara, PUCHARD Rémi, RICHARD Christophe, VEYRE David,

Absente excusée : 1
FANGET Anne-Claude

Absents ayant donné pouvoir : 3
COLLET Eve donne pouvoir à BONNET Lilian
DIEZ Mickaël donne pouvoir à RICHARD Christophe
MORAS Florence donne pouvoir à CHARBONNIER Marcelle,

FERRIOL Géraldine, a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et Mme FERRIOL Géraldine, constatent que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 Mai 2026

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2026. Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Objet : Cantine et périscolaire : Modification des règlements intérieurs

M. le Maire informe le conseil municipal que des modifications aux règlements intérieurs du restaurant scolaire et du périscolaire doivent être apportées pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Mme BORDIGA Odile précise le projet de modification : la date de réception des dossiers doit être réalisée avant le 20 juillet 2026 à la Mairie de Maclas et sera effective quand le dossier administratif sera réceptionné complet et signé par les parents. Au-delà de cette date, l'accueil de l'enfant dès la première semaine de rentrée ne sera pas garanti.

M. le Maire pose au conseil municipal d'approuver les nouveaux règlements intérieurs, applicables à compter pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

PV Conseil Municipal – 10 juin 2026

Validé le : 1^{er} juillet 2026

Affiché le : 2 juillet 2026

- VALIDE les règlements intérieurs du restaurant scolaire et du périscolaire municipal, applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 et joints à la présente délibération
- AUTORISE M. le Maire à faire appliquer ces règlements
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Objet : Cantine et périscolaire : Tarifs des services applicables au 1^{er} septembre 2026

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est proposé une évolution des tarifs des services cantines et périscolaire de la manière suivante :

Cantine

	Quotient familial entre	Tarif Repas
Maclaire Tranche 1	0 et 700	4,95 €
Maclaire Tranche 2	701 et 1000	5,15 €
Maclaire Tranche 3	1001 et 1200	5,35 €
Maclaire Tranche 4	1201 et 1600	5,55 €
Maclaire Tranche 5	1601 et 99999	5,75 €
Pause méridienne pour PAI non pris en charge		2 €
Pénalité pour inscription hors délais – Par repas		3 €
Pénalité inscription hors délais pour pause méridienne pour PAI non pris en charge		2 €
Famille non résidente à MACLAS		6,15 €
Repas Adulte		6.15 €

Périscolaire

	Quotient familial entre	Tarif par demie heure résident Maclas	Tarif par demie heure non résident Maclas
Tranche 1	0 et 700	1,35 €	1,40 €
Tranche 2	701 et 1000	1,45 €	1,55 €
Tranche 3	1001 et 1200	1,55 €	1,65 €
Tranche 4	1201 et 1600	1,65 €	1,75 €
Tranche 5	1601 et 99999	1,75 €	1,85 €

Pénalité pour inscription hors délais – Par jour d'oubli d'inscription 2 €

Retard après 18h30, heure de fermeture du périscolaire : 22 € la demie- heure

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la modification du tarif des repas à la cantine comme indiqué ci-dessus :
- APPROUVE la modification des tarifs du service périscolaire comme indiqué ci-dessus :
- NOTE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Objet : Personnel communal – Création d'emplois pour besoin occasionnel

Madame CHARBONNIER Marcelle, adjointe, expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Au vu de l'accroissement des effectifs inscrits auprès des services municipaux scolaires et extra-scolaires pour l'année scolaire 2026/2027

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement suffisant au vu de ces effectifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à cet accroissement occasionnel d'activité pendant la période scolaire 2026/2027 et ainsi permettre l'accueil des enfants dans de bonnes conditions.

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité qui interviennent déjà au périscolaire et à la cantine notamment.

Il convient donc de prévoir le recrutement de quatre agents contractuels à temps non complets dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à l'accroissement occasionnel d'activité du 1^{er} septembre 2026 au 31 Août 2027 inclus.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, 4 emplois non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 12 mois rémunéré par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement dont les durées hebdomadaires de service sont les suivantes :

- 6h hebdomadaire d'un temps complet pendant les périodes scolaires pour le temps du repas.
- 13h20 hebdomadaire d'un temps complet pendant les périodes scolaires pour le temps d'accompagnement périscolaire, le temps du repas et le ménage.
- 11h10 hebdomadaire d'un temps complet pendant les périodes scolaires pour le temps du repas et le ménage.
- 25h hebdomadaire d'un temps complet pendant la durée du contrat pour le temps du repas, de la périscolaire du soir, du ménage et du temps scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 au chapitre 12 « charges de personnel » au compte 6413 intitulé Rémunération du personnel non titulaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge du personnel de recruter les agents et de signer les contrats de travail ainsi que tout document afférent à la présente décision
-

Objet : Marché Public : Aménagement du quartier de la halle : Avenants n°2

Vu la délibération : 2025/057 concernant les entreprises retenues :

Pour le lot 1 : Terrassement – VRD : MONTAGNIER TP - DEGRUEL pour un montant de 107 494,75 € HT pour la tranche ferme et 82 298,50 € HT pour la tranche conditionnelle.

Pour le lot 2 Espaces Verts : GENEVRAY pour un montant de 15 008,65 € HT pour la tranche ferme et 8 338.50 € HT pour la tranche conditionnelle.

Vu la délibération 2026/023 de délégation du conseil municipal l'autorisant à signer les avenants des marchés publics.

Vu l'avancement des travaux,

Monsieur Le maire informe le besoin de prendre 2 avenants concernant la tranche ferme et la tranche optionnelle du Lot n°1 de ce marché selon le tableau ci-dessous.

Pour le lot 1 : Terrassement – VRD : MONTAGNIER TP - DEGRUEL	Montant initial	Montant Avenant 1	S/TOTAL	Montant Avenant 2	TOTAL
TRANCHE FERME	107 494,75 € HT 128 993,70 TTC	12 865,10 €HT 15 438,12 €TTC	120 359,85 €HT 144 1,82 TTC	-33,00 € HT -39,60 € TTC	120 326,85€HT 144 392,22€TTC
TRANCHE CONDITIONNELLE	82 298,50 € HT 98 758,20 € TTC		82 298,50 € HT 98 758,20 € TTC	-920,00 € HT 1 104.00 € TTC	81 378,50 € HT 97 654,20€ TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve l'avenant n°2 concernant du lot 1 : Terrassement – VRD : MONTAGNIER TP – DEGRUEL pour la tranche ferme pour un montant total de 120 326.85 € HT et pour la tranche optionnelle de 81 378,50€ HT

Questions diverses

Monsieur CHAIZE Laurent, adjoint, présente le Rapport Annuel du Délégué 2025 (Délégation du Service Public Assainissement Collectif) Cholton Exploitation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire
Hervé BLANC



La Secrétaire de Séance
Géraldine FERRIOL